

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS.—Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un an, 18 fr.
Les autres départements et l'étranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feytaud

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : à Roubaix, aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. — à Tourcoing, aux bureaux du Journal, rue Carnot, 5. — à Lille, rue de Valenciennes, 10. — à Valenciennes, rue de la République, 10. — à Arras, rue de la République, 10. — à Douai, rue de la République, 10. — à Lille, rue de Valenciennes, 10. — à Valenciennes, rue de la République, 10. — à Arras, rue de la République, 10. — à Douai, rue de la République, 10.

NOS FEUILLETONS

Nous commencerons prochainement la publication de

PÈRE INCONNU

par Pierre SALES

CE NUMÉRO
Comprend SIX PAGES
NE DOIT ÊTRE VENDU
QUE 5 CENTIMES

LES PETITS COTÉS PRATIQUES

DE LA
LOI D'AMNISTIE

On n'a jusqu'ici envisagé la loi d'amnistie par son côté politique; elle intéresse pourtant des milliers de gens qui vont être très heureux de profiter de la mesure de clémence que la Chambre et le Sénat viennent de voter en faveur des amis de Dreyfus.

L'un des premiers points à noter est que, par le fait de l'amnistie, tous ceux qui, pour un des délits prévus dans la loi, avaient été condamnés, voient leur peine complètement effacée, au point qu'il n'en est plus question et qu'il n'en peut plus être question. Ce n'est pas le lieu d'exposer une longue théorie juridique; contentons-nous de dire que l'amnistie diffère complètement de la grâce qui elle dépasse de beaucoup en bienveillance. La grâce n'a d'autre effet que de supprimer l'exécution de la peine, qui reste encourue néanmoins; l'amnistie fait en sorte que le fait est considéré comme n'ayant jamais eu un caractère délictueux. Dès lors, la loi sur les condamnations ne figure plus sur le casier judiciaire; par suite, la loi Bérenger redevient applicable à tous ceux qui n'ont encouru que des condamnations amnistées. Bien plus, toutes les déchéances, et notamment les déchéances politiques résultant de ces condamnations tombent aussitôt, et peuvent notamment demander leur inscription sur les listes électorales ceux à qui l'on ne pouvait opposer que la peine prononcée pour un des délits amnistés.

On comprend dès lors tout l'intérêt qui s'attache à cette loi d'amnistie, outre l'intérêt très légitime de chacun, qui consiste à ne pas être condamné.

Avant d'examiner certains des cas pratiques, notons que la loi n'amnistie que les faits antérieurs au 15 décembre 1900; on n'a pas voulu, — et c'était très légitime, — que la perspective de l'amnistie en projet fût un encouragement à violer la loi, dans l'attente de l'impunité.

Ceci posé, la loi amnistie les faits de grève et faits connexes (dès lors les délits d'entraves à la liberté du travail qui se sont produits dans notre région depuis quelque temps), les délits d'outrage que ce soient des outrages aux agents comme des outrages à des magistrats, à l'audience par exemple... On n'a pas voulu, alors qu'on renvoyait tranquilles chez eux des hommes qui, comme Zola ou Reinach, avaient odieusement injurié nos généraux et nos conseils de guerre, tenir rigueur ou même laisser sous les verrous des individus qui sous l'empire de l'ivresse, auraient traité de vaurien ou de fainéant quelque sergent de ville, ou qui, mécontents d'une condamnation un peu sévère, auraient lâché quelque épithète malséante à l'adresse des juges, ce qui leur aurait valu, illico, suivant le cas, deux ou cinq ans de prison.

Les délits de presse, (cela veut-il dire de diffamation et d'injure en général, même par parole, lesquelles sont prévues par la loi sur la presse ?) — de réunions et d'associations sont amnistés; on fait toutefois une exception étrange pour les congrégations, associations non autorisées, mais non moins autorisées toutefois que les autres associations non autorisées, qui avaient été poursuivies, qu'elles fussent celles de la Patrie Française ou celles de la Ligue des droits de l'homme. La politique de ces secrets de justice.

De même, sont amnistés les délits et contraventions de navigation maritime, de pêches fluviales et maritimes, de chasse, en matière forestière, de postes et télégraphes, de chemin de fer, de grande et de petite voirie, pourvu que tous les frais de justice et que les primes dues à l'agent verbalisateur soient payés par le condamné ou le prévenu, c'est une condition essentielle du pardon.

La fraude en matière de douanes et de contributions indirectes jouit d'un traitement de faveur.

L'amnistie s'applique d'abord à tous ceux qui, dans l'espace de deux ans, n'ont pas été l'objet de plus d'un procès-verbal, eussent-ils été en fait en plus de deux ans, plusieurs fois condamnés. Il faut aussi payer les droits de douane ou autres qui étaient dus sur les objets fraudés. En outre, pour tous les autres fraudeurs, quels qu'ils soient, semble-t-il, la contrainte par corps cesse d'être possible, du moment qu'ils justifient de leur indigence par les moyens connus : certificat de non-imposition délivré par le percepteur, et attestation d'indigence par le maire de la commune.

Sont pourtant exclues de l'amnistie toutes les fraudes ou la condamnation encourue, amende et confiscation, y compris les décimes, sont supérieures à 800 francs. Pour en faire une application, nous en concluons donc, — sauf avis contraire de la part de la justice, — que l'affaire Jacquemont-Favier qui doit prochainement venir devant le Tribunal correctionnel de Lille, n'est pas amnistie, puisque toute fraude par voiture entraîne une amende de 1.000 francs au minimum.

Il est une dernière catégorie de faits amnistés, et c'est la plus nombreuse, nous voulons parler des contraventions de simple police. Toutes les contraventions de simple police antérieures au 15 décembre, — qu'elles soient pour le travail, pour défaut de balayage, pour ivresse, pour divagation

de chiens, pour violences, etc., etc., — sont effacées. Voilà qui va singulièrement débarrasser les rôles des Tribunaux de simple police; voilà aussi qui va faire plaisir aux ivrognes en particulier, lesquels ne vont plus jamais se trouver en récidive, — puisqu'ils sont censés, d'après la loi, ne s'être jamais enivrés, — et ne pourront par suite être poursuivis pour la première faute nouvelle encourue de la prison; de même qu'ils ne paieront pas les amendes antérieurement prononcées et ne feront pas leur jour de « haricots ».

Informations

LES ORDRES D'APPEL

Paris, 3 janvier. — Ainsi qu'on l'a annoncé, la convocation des réservistes et territoriaux aura lieu cette année exclusivement par la voie de la poste.

Les ordres d'appel seront établis sous forme de carte postale avec récépissé. Ils seront adressés par la poste aux intéressés à leur dernière résidence déclarée.

Ceux d'entre eux qui s'absentent momentanément devront prendre leurs dispositions pour que leur ordre d'appel puisse leur parvenir.

Tout homme qui reçoit un ordre d'appel détache le récépissé qui y est joint, date ce récépissé, le signe lisiblement et le remet immédiatement à la poste sans affranchir et sans enveloppe, de manière qu'il parvienne au commandant du bureau de recrutement le plus tôt possible.

ENTENDRE PAR DELITS DE PRESSE

Paris, 3 janvier. — La 11e chambre correctionnelle, présidée par M. Pain, vient de juger que la loi d'amnistie, en amnistiant les délits de presse, a entendu amnistier tous les délits prévus par la loi sur la presse, c'est-à-dire les délits commis non seulement par la voie de la presse, mais encore par tout autre moyen de publication.

Elle a donc rayé du rôle, comme éteintes par l'amnistie, les poursuites correctionnelles pour diffamations et injures verbales dont elle était saisie.

LA PIÈCE DE 5 FRANCS A LA « SEMEUSE »

Il manquait à la série des pièces de notre nouvelle monnaie d'argent gravées par Roty, et dont les premières furent frappées à la fin de 1897, le modèle principal, qui sera de tous le plus intéressant, la pièce de 5 francs à la Semeuse.

« Les coins de cette pièce, dit le « Figaro », ont été préparés, et même on frappa sur ces coins quelques très rares exemplaires, dont le musée des médailles de la Monnaie et un tout petit nombre de privilégiés bénéficiaient et qui, depuis lors, ne sont point sortis des collections qu'ils ont enrichies.

Or, on s'occupe aujourd'hui, avec un souci artistique qui ne saurait être trop loué, de faire frapper un peu la convention monétaire qui, seule, avait empêché jusqu'à ce jour la pièce de 5 francs à la Semeuse, et il se pourrait que la Monnaie fût autorisée à éditer prochainement cette œuvre d'art, qui serait aussitôt lancée dans la circulation.

UN QUI A VU TROIS SIÈCLES

Le « père Ognorville », le centenaire de Saint-Quantin, est entré dans son troisième siècle. Il est né, en effet, en 1799, soit dans le dix-huitième siècle, il a vécu et en travaillant de maçon tout le dix-neuvième siècle et le voilà qui met le pied dans le vingtième siècle.

EPOUVANTABLE SINISTRE A LYON

LYON, 3 janvier. — Un violent incendie s'est déclaré à la Guillotière, rue de Beaun. Quatre maisons ont été détruites par les flammes. Vingt entrepôts ont été réduits en cendres. Les meubles de douze familles pauvres sont anéantis. Le feu s'est déclaré dans l'entrepôt Chazot, droguiste, qui contenait des fûts d'alcool, d'essence, de benzine. Une personne a été blessée.

LE SUICIDE D'UN LIBRAIRE-ÉDITEUR

Versailles, 3 janvier. — M. Léopold Cerf, le libraire-éditeur bien connu, dont les magasins, à Paris, sont situés rue Sainte-Anne, et dont les journaux de ce matin annonçaient la mort, s'est suicidé, le fait est maintenant établi, dans sa maison à Versailles.

UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE

Saint-Claude (Jura) 3 janvier. — M. Henri Jol, conseiller général du Jura, ancien député progressiste de Saint-Claude, revenait en automobile à une allure modérée, avec quatre personnes de son usine de Font-de-Poitte, quand, près de Marigny, il voulut serrer le frein à la vue d'un tournant et d'une pente difficile. Le frein ne fonctionna pas et l'automobile se trouva lancée à une vitesse déraisonnable. M. Jol se précipita brusquement pour éviter une chute dans le ravin de gauche et se jeta contre les rochers. L'automobile a été réduite en miettes. M. Jol se trouva pris sous les débris et fut assez sérieusement blessé. Les quatre autres voyageurs n'eurent aucun mal.

LE TZAR EN CORSE

Paris, 3 janvier. — On a prêté au Tzar l'intention de faire un séjour, tantôt à Nice, tantôt en Algérie, puis à Palerme, enfin en Corse.

Cette nuit nous nous avons télégraphié qu'un aide de camp de Nicolas II était actuellement en Corse.

D'après une dépêche adressée à la « Patrie », cet aide de camp travaillait à relever la température des principales stations françaises de la Méditerranée. Un rapport serait journellement envoyé au Tzar qui opérerait finalement par Ajaccio, de préférence à Nice, à Cannes ou à Menton.

Il se pourrait qu'au dernier moment, le choix de la résidence changât, mais le voyage du Tzar et son séjour sur le territoire français seraient dès à présent résolus en principe. Nous ne reproduisons, bien entendu, cette information que sous réserves.

L'ÉLEVATION DU TAUX D'ESCOMPTE A LA BANQUE D'ANGLETERRE

Londres, 3 janvier. — La Banque d'Angleterre a élevé le taux de son escompte de 4 à 5 %.

MGR FAVIER REÇU PAR LEON XIII

Rome, 3 janvier. — Le Saint-Père a reçu ce matin S. G. Mgr Favier, évêque de Pékin. Léon XIII a retenu fort longtemps Mgr Favier avec lequel il s'est entretenu pendant plus d'une heure. Mgr Favier a dit au Pape les diverses particularités des événements de Chine. Le Saint-Père a reçu également S. E. le cardinal Vaughan.

UNE MER DE FEU

Saint-Pétersbourg, 3 janvier. — Un télégramme a annoncé qu'un terrible incendie s'est allumé à Bakou, où 25 puits de pétrole flambent.

Le feu s'est déclaré dans une maison et a gagné une vaste étendue en très peu de temps. La nappe

enflammée s'est répandue sur les champs environnants, et dans un rayon considérable, le pays s'est soudain transformé en un mer de feu.

LE ROI OTHON II

Munich, 3 janvier. — On vient de recevoir de mauvaises nouvelles sur l'état du malheureux roi de Bavière, enfermé comme aliéné dans le château de Fuesstried.

Othon II est toujours en proie à des hallucinations. Dernièrement, il a perdu la faculté que les aliénistes appellent « l'image du mouvement ». Il craint de poser le pied en avant et est, par conséquent, incapable de marcher. Toutefois, il prend avec moins de répugnance quelques aliments.

Othon II peut encore traîner son existence quelques mois, mais il est arrivé à la dernière crise de sa maladie.

MYSTÉRIEUSE ARRÊTATION A LISBONNE

Lisbonne, 3 janvier. — La police a arrêté un Italien qui voulait pénétrer, sans autorisation et en se dissimulant, dans la salle des Cortes, lors de la séance d'ouverture, au cours de laquelle le roi a lu son message. Dans les milieux officiels et policiers, on affecte de dire que cette arrestation n'a aucune importance.

SUICIDE D'UN COLONEL SERBE

Belgrade, 3 janvier. — Il y a quelques jours, le chef de la section géographique au ministère de la guerre, le colonel Simonovitch, a été arrêté sous l'inculpation d'avoir détourné des sommes considérables qui lui avaient été confiées pour le service qu'il dirige.

Le colonel Simonovitch s'est suicidé aujourd'hui dans sa prison. L'instruction a cependant relevé que l'assertion de plusieurs journaux, suivant laquelle le colonel Simonovitch aurait vu des plans et des cartes secrètes à une puissance étrangère, est fautive et controuvé.

ATTENTAT ANARCHISTE A CHICAGO

Londres, 3 janvier. — Une dépêche de Chicago au « Daily Telegraph » annonce qu'une bombe a été trouvée hier sous un tunnel où passaient des tramways. On croit qu'il s'agit d'un attentat anarchiste.

CHOSÉS ET AUTRES

Saint-Harpon ne dirige pas à cause des libéralités qu'il lui a fallu faire dans son entourage à l'occasion du jour de l'an.

Si tu dois être de cette humeur-là pendant tout le siècle, lui a dit sa femme, ce sera gai!

Calino est un érudit, et volontiers, devant ses amis, il fait éplucher de son vingtième siècle ne pouvait le laisser indifférent :

— A ce propos, disait-il hier, j'ai fait une découverte bien curieuse. J'ai consulté de nombreux ouvrages sur la naissance des différents siècles. Eh bien, le crétacé, nous, par une coïncidence extraordinaire, depuis près de deux mille ans, ils ont tous commencé au plein hiver!

UN DISCOURS DIPLOMATIQUE TRONQUÉ

Les réceptions à l'Élysée

Le discours du nonce. — La phrase supprimée

Nous avons publié hier le discours que le nonce prononça à l'Élysée au nom du corps diplomatique — et tel qu'il avait été transmis par l'Agence Havas.

Nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement a altéré ce texte officiel, au mépris de tout droit et de toute convenance.

La dernière phrase de l'allocution a été supprimée. En voici le texte, tel qu'il a été prononcé devant M. Loubet, pour être supprimé par M. Waldeck-Rousseau.

La protection de Dieu sur votre pays nous persuade, Monsieur le Président, que ceux qui s'opposent au vin et au vin qui ne pourront constater que la France, de meurée fidèle aux nobles traditions et aux saines idées qui ont fait sa gloire, aura continué de trouver, dans cette fidélité même, une source constante de prospérité et de grandeur.

Ce qui a amené M. Waldeck-Rousseau à altérer le texte officiel du discours prononcé au nom du corps diplomatique, en présence du chef de l'Etat, c'est cette simple phrase. Nous ne discuterons pas ce qu'il y a de discourtois et d'impertinent dans les procédés de censure que le Président du Conseil se permet d'exercer sur le discours du doyen du corps diplomatique. Nous nous bornerons à remarquer que l'on gène ce ministre et ses collaborateurs quand on parle des « traditions de notre pays et des idées qui ont fait sa gloire ».

Paris, 3 janvier. — Mgr Loraselli, nonce apostolique, ayant mis à même les journaux catholiques de rétablir le texte de son discours au président de la République, le 1er janvier, le gouvernement a compris, un peu tard, qu'il devrait renoncer à la manœuvre qui avait pour but, en retranchant un passage de cette harangue, de dissimuler au public la leçon indirecte contenue dans le paragraphe en cause. Ce matin, en effet, le « Journal officiel » publie le texte intégral du discours prononcé par Mgr Loraselli.

D'autre part, signalons qu'un journal officieux (il s'agit de l'autorité) a déclaré qu'aucun membre du gouvernement n'a été mé, ni directement, ni indirectement, à la communication du discours du Nonce. C'est là un démenti officiel, mais on sait ce que valent les démentis officiels.

LE TIMBRE DU SOLDAT

Nous avons annoncé que le ministre du commerce avait eu l'intention d'accorder par une loi, qui a paru au « Journal officiel », la franchise postale pour deux lettres par mois, aux sous-officiers, caporaux et soldats des armées de terre et de mer en activité de service. L'administration des postes, en s'occupant actuellement de faire établir un nouveau type de timbre qui sera celui du soldat. Mais, en attendant que l'artiste graveur, à l'exécution duquel il a été confié, ait terminé les modèles qui seront soumis à l'approbation du ministre, l'administration a décidé que les militaires feraient provisoirement usage du timbre ordinaire à quinze centimes.

La quantité nécessaire de timbres, par les soins du sous-secrétaire d'Etat aux postes, sera mise à la disposition des ministres de la guerre, des colonies et de la marine, qui les feront parvenir aux officiers commandant les régiments de toutes armes. La répartition en sera faite aux hommes par le vaguemestre.

Afin que les deux timbres accordés par mois aux militaires ne puissent être vendus et soient bien réellement utilisés par eux, l'administration fera apposer en travers des vignettes les deux lettres F. M., signifiant « franchise militaire ». D'autre part, par surcroît de précautions, un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles le soldat devra expédier sa correspondance bénéficiant de la franchise. Aux termes de ce règlement, ses lettres devront être remises par lui au vaguemestre qui se chargera de son soin de les mettre à la poste.

Ainsi Pérou, lorsqu'il laissera sa paye sans recevoir, ne pourra plus désormais invoquer comme excuse

l'absence des quinze centimes nécessaires à l'achat d'un timbre.

UN ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Près de TOULOUSE

Nombreux blessés

Toulouse, 3 janvier. — Le train de voyageurs 567 a déraillé en entrant en gare de Cintegabelle, près de Toulouse, sur la ligne de Foix. Un wagon a été télescopé, les voyageurs qu'il contenait ont été blessés. Cinq sont grièvement atteints. Le garde-frein Gély et un militaire, qui rentrait de permission, ont eu une jambe bryée.

Toulouse, 3 janvier. — Voici quelques renseignements complémentaires sur le déraillement qui s'est produit en gare de Cintegabelle : Deux machines, deux fourgons et deux voitures du train 567 sont sortis des rails, entre les aiguilles 1 et 2, de la station. Les blessés ne sont pas en danger de mort.

En raison des fêtes du jour de l'an, des voyageurs étaient nombreux, et la panique a été grande. Heureusement, le train avait ralenti, et le choc ne fut pas trop fort. Les secours ont été très rapidement organisés. Le chef de gare donna l'ordre de fermer les voies, et se porta, avec une équipe, sur le lieu de l'accident pour organiser le sauvetage. Le train 567, transbordé, est parti avec deux heures de retard.

UN ABORDAGE A BREST

Le croiseur-torpilleur « Fleurus » et la canonnière « Menhir »

Brest, 3 janvier. — Un très grave accident s'est produit, ce matin, vers huit heures, dans le Goulet. La canonnière « Menhir » s'aborda le croiseur-torpilleur « Le Fleurus », de l'escadre du Nord. La brume intense, qui régnait sur mer, est la cause de l'accident. Le « Fleurus » touchait à bord au niveau de sa ligne de flottaison. Il s'est presque immédiatement enfoncé, sans toutefois disparaître sous les flots. L'équipage a eu cependant le temps d'évacuer le pont et on ne croit pas qu'il y ait des victimes.

Toutes les dispositions ont été aussitôt prises pour assurer le sauvetage des hommes et du bâtiment abordé. Les sémaphores ont signalé la catastrophe au « Masséna » qui était en rade. L'amiral Méner a pu télégraphier immédiatement à la Préfecture maritime pour demander qu'un bassin soit préparé pour recevoir le « Fleurus » qui sera remorqué.

Le croiseur-torpilleur a deux grandes déchirures, l'une au niveau de sa ligne de flottaison, qui mesure 5 mètres de longueur, l'autre à la hauteur de la cambuse de 2 mètres. Sûrement que l'eau a envahi les batteries, on a pu mettre en place l'appareil destiné à évacuer les voies d'eau.

Le « Fleurus », croiseur-torpilleur en acier, fut lancé à Cherbourg, en 1893. Il s'est d'éclairer d'escadre aux divisions de l'escadre du Nord. En temps normal, ce bâtiment compte 160 hommes d'équipage, mais, pendant l'hiver, cet effectif est réduit à 120 hommes.

Le « Fleurus » est commandé par M. le capitaine Bouteux. Ses machines développent une force de 2.000 chevaux. Ce bâtiment, très léger en somme, est armé de 5 canons de 120, de 6 canons à tir rapide et de 4 canons-revolver. Il peut filer 18 nœuds, et déplace 1.300 tonnes.

Le « Fleurus » a été terminé en 1896, et placé immédiatement en deuxième catégorie de réserve à Cherbourg. Il mesure 66 mètres de long, 8 mètres 50 de large, 4 mètres 24 de tirant d'eau.

Brest, 3 janvier. — L'abordage du « Fleurus » et du « Menhir » n'est pas aussi grave qu'on le croyait. Il n'y en a eu en rade et dans le goulet. Le « Fleurus » était porté au mouillage lorsqu'avait le « Menhir », faisant le service de la rade et venant de l'avant-port. Le brouillard était intense et empêchait de voir à dix mètres devant soi. Le « Fleurus » a été remorqué dans le port.

SAISIES PARLEMENTAIRES

Il paraît que près de 193 députés subissent en ce moment des saisies sur leur indemnité parlementaire. Généralement le créancier ne recourt à cette mesure que lorsqu'il a épuisé tous les autres moyens.

C'est donc sur des députés insolubles ou tout à fait récalcitrants que portent ces saisies, et cela donne une jolie idée de la manière dont sont capables d'administrer les finances de la France des législateurs dont les propres affaires sont en si piteux état. Il n'y a plus guère à s'étonner, après cela, que le Parlement soit toujours enclin à voter des emprunts.

Il y a en ce moment 193 gaulards qui sont de droit saisis au système de l'emprunt, et il n'y a pas lieu d'être surpris que ce système fonctionne si régulièrement en ce temps-ci.

Eh bien, les députés saisis ont fini par se révolter. C'était étonnant, d'être obligés de payer ses créanciers. Aussi de nombreuses propositions ont été faites de rendre l'indemnité parlementaire in saisissable et insaisissable. Il est vrai que l'on pouvait recourir à un truc pour échapper aux créanciers, c'est de faire un emprunt de faux créanciers, que le Parlement soit toujours enclin à voter des emprunts.

Chargement d'opérer à la gesture des saisies fictives. De cette façon, le créancier réel ne touchait que la part qu'on lui laissait.

En rendant l'indemnité insaisissable, on remédierait à ces intermédiaires complaisants, et c'est de ce principe que s'est inspirée une proposition qui consacrerait le principe de l'insaisissabilité.

Cependant, un député malin, l'un de ceux qui sont probablement familiarisés avec les ruses, a eu l'idée à laquelle le rapporteur Charvin s'est rallié avec la commission et qui consiste à n'abandonner désormais aux créanciers qu'un cinquième de l'indemnité.

C'est ce que vous allez comprendre. Si l'indemnité était entièrement insaisissable, le créancier serait mort. Tandis qu'en laissant une espérance, si vague soit-elle, d'être payé, le créancier peut encore se risquer.

Le cinquième n'est donc plus qu'une amorce, c'est l'hameçon destiné à M. Dimanche.

Ce qui nous étonne, après tout, c'est qu'on ait attendu jusqu'à présent pour lancer la proposition que rapporte le député socialiste Charvin.

Elle nous montre, dans tous les cas, qu'on opère beaucoup de saisies sur l'indemnité des députés.

Avec ceux-là, au moins, les ministres ne doivent pas être toujours embarrassés. Il y a des cabinets qui, pour se maintenir, doivent facilement faire crédit.

TERRIBLE DRAME DE LA FOLIE A PARIS

Paris, 3 janvier. — Un terrible drame de la folie s'est déroulé ce matin rue de Charenton. Une marche de quatre-vingt-neuf, qui, depuis quelque temps déjà, donnait des signes d'aliénation mentale, Mme Chalmont, prise d'une crise terrible, a enfoncé dans un placard son nez et sa nuque, âgée de 6 et sans en vacances chez elle, puis a mis le feu sur rideaux du lit dans lequel reposait son mari, un paralytique âgé de 71 ans, et, pendant que celui-ci hurlait : « Au secours ! », tentait de se couper la gorge avec un rasoir.

Des agents, des voisins ont enfoncé la porte et ont tenté de saisir la femme folle, mais elle a refusé de se laisser saisir, et a été conduite à l'hôpital Saint-Anne où elle a été dirigée sur un asile.

Son mari et les deux enfants ont été transportés en toute hâte à l'hôpital Saint-Anne où l'on espère les sauver malgré la gravité de leur état. La folle a été dirigée sur un asile.

Le port de la soutane

Paris, 3 janvier. — La municipalité d'Arcueil-Cachan, où se trouve le célèbre collège des Dominicains, bat froid à son maire, M. Drouillard auquel elle veut imposer un arrêté interdisant le port du costume ecclésiastique sur le territoire de la commune.

M. Drouillard parle de démissionner, un bon administrateur qui se rend compte des avantages qui résultent, pour Arcueil, de l'institution des Dominicains. Le maire résiste et espère ramener à raisonnablement les conseillers intolérants.

Paris, 3 janvier. — Encore un émule de M. Thomas, le trop fameux maire de Kremlin-Bicêtre. Une dépêche d'Issoudun annonce, en effet, que le maire de cette ville vient de prendre un arrêté interdisant le port du costume ecclésiastique aux personnes non fonctionnaires de l'Etat.

Les Accidents de Machines à vapeur

Le ministère des Travaux publics publie la statistique des accidents d'appareils à vapeur survenus pendant l'année 1899.

De ce travail il résulte qu'il y a eu cinquante accidents comportant 26 morts et 20 blessés. Cinquante accidents se répartissent ainsi par nature d'établissements :

| | | | |
|---|---|-----------|---------------|
| Mines, carrières, annexes | 2 | accidents | 2 tués |
| Usines métallurgiques | 3 | | 6 — 3 blessés |
| Agriculture | 6 | | 2 — 1 — |
| Industries alimentaires | 2 | | 1 — 0 — |
| Industries chimiques | 3 | | 2 — 0 — |
| Tissus et vêtements | 5 | | 2 — 1 — |
| Papiers, fab. d'obj. div. | 7 | | 6 — 2 — |
| Usines d'électricité | 5 | | 0 — 0 — |
| Bâtiments, entreprises de travaux et diverses | 3 | | 4 — 5 — |
| Ch. de fer et tramways | 5 | | 4 — 8 — |
| Bateaux à vapeur et engins flottants | 2 | | 1 — 0 — |

Le Coup du Complot Militaire

Paris, 3 janvier. — L'acquiescement du commandant Guignot, détesté ainsi les menées du général André, a eu le don de provoquer des menées nullement déguisées dans la presse ministérielle et dreyfusarde. Disons le mot : c'est un complot militaire, qui, cette fois, met la République en danger, et nécessite un mouvement maçonnique et sectaire.

C'est surtout la « Lanterne » qui s'est donnée la joie de dévoiler les projets officieux.

L'armée en est là, dit-elle, et c'est dans cet esprit que ses jugements sont conçus. Ennemis du pouvoir civil, elle aboutit ceux qui sont en route contre lui.

On ne voit pas, tout d'abord, dit en substance, l'« Intransigeant », pourquoi le pouvoir civil vient de malher à la poursuite de cette expression a été dreyfusarde. Disons le mot : c'est un complot militaire, qui, cette fois, met la République en danger, et nécessite un mouvement maçonnique et sectaire.

C'est surtout la « Lanterne » qui s'est donnée la joie de dévoiler les projets officieux.

L'armée en est là, dit-elle, et c'est dans cet esprit que ses jugements sont conçus. Ennemis du pouvoir civil, elle aboutit ceux qui sont en route contre lui.

On ne voit pas, tout d'abord, dit en substance, l'« Intransigeant », pourquoi le pouvoir civil vient de malher à la poursuite de cette expression a été dreyfusarde. Disons le mot : c'est un complot militaire, qui, cette fois, met la République en danger, et nécessite un mouvement maçonnique et sectaire.